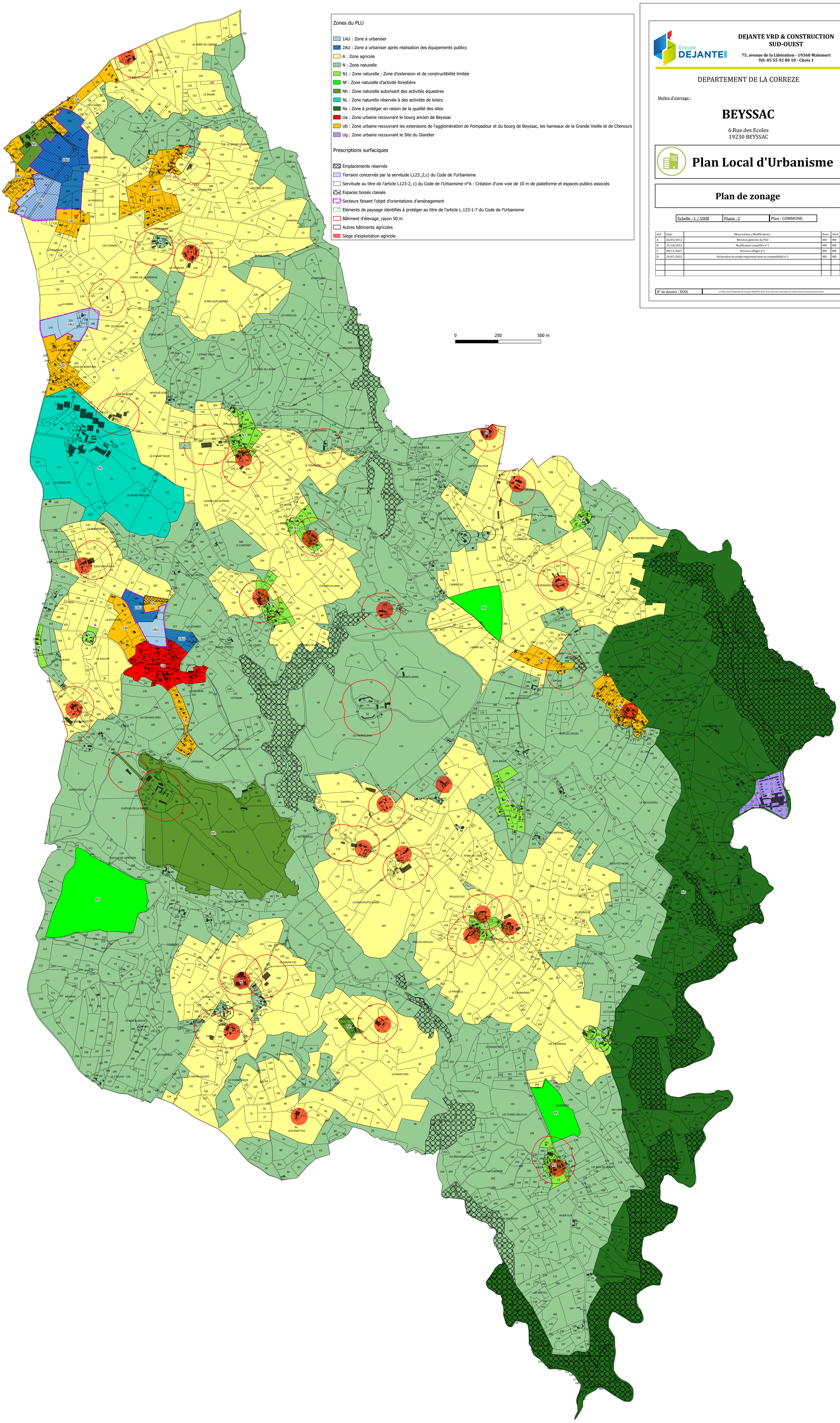

Zones du PLU

- 1AU : Zone à urbaniser
- 2AU : Zone à urbaniser après réalisation des équipements publics
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle : Zone d'extension et de constructibilité limitée
- Nf : Zone naturelle d'activité forestière
- Nh : Zone naturelle autorisant des activités équestres
- NL : Zone naturelle réservée à des activités de loisirs
- Ns : Zone à protéger en raison de la qualité des sites
- Ua : Zone urbaine recouvrant le bourg ancien de Beyssac
- Ub : Zone urbaine recouvrant les extensions de l'agglomération de Pompadour et du bourg de Beyssac, les hameaux de la Grande Vieille et de Chenours
- Ug : Zone urbaine recouvrant le Site du Glandier

Prescriptions surfaciques

- Emplacements réservés
- Terrains concernés par la servitude L123_2,c) du Code de l'Urbanisme
- Servitude au titre de l'article L123-2, c) du Code de l'Urbanisme n°A : Création d'une voie de 10 m de plateforme et espaces publics associés
- Espaces boisés classés
- Secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement
- Eléments de paysage identifiés à protéger au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment d'élevage_rayon 50 m
- Autres bâtiments agricoles
- Siège d'exploitation agricole

Groupe DEJANTE

DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST

75, avenue de la Libération - 19360 Malemort
Tél: 05 55 92 80 10 - Choix 1

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Maître d'ouvrage :

BEYSSAC

6 Rue des Ecoles
19230 BEYSSAC

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage

Echelle : 1 / 5000	Phase : 2	Plan : COMMUNE

Ind :	Date:	Observations / Modifications :	Dess:	Vérif
A	26/03/2012	Révision générale du PLU	MD	MD
B	15/10/2012	Modification simplifiée n°1	MD	MD
C	09/12/2021	Révision allégée n°1	MD	MD
D	29/07/2022	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1	MD	MD

N° de dossier : XXXX

Ce Plan est la Propriété du Groupe DEJANTE Infra. Il ne peut être reproduit ou utilisé sans son autorisation écrite.